

Votre programme de protection respiratoire

Aide-mémoire

Le milieu de travail de votre entreprise expose-t-il des travailleurs à des contaminants nocifs pour leur santé? Malgré les mesures de contrôle à la source mises en place, une protection respiratoire est-elle requise? Voici un aide-mémoire pour concevoir et mettre en place votre programme de protection respiratoire conformément à la norme CSA Z94.4-93. Consultez la liste des éléments ci-dessous pour vous assurer de ne rien oublier.

Vous devrez également nommer un responsable du programme de protection respiratoire et réviser régulièrement l'efficacité de votre programme afin de prendre les actions nécessaires pour corriger les lacunes.

ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE PROTECTION RESPIRATOIRE

- Identification de toutes les situations à risque nécessitant une protection respiratoire
- Pour chaque situation, identification des contaminants présents et leur concentration

FAIT

CHOIX DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE (APR) EN COLLABORATION AVEC LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

- Liste des APR requis en fonction des situations à risque identifiées
- Liste des accessoires, pièces de remplacement, éléments filtrants, produits de nettoyage et de désinfection, etc.
- Achat des APR et des accessoires fournis gratuitement aux travailleurs

TESTS D'AJUSTEMENT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

- Tests d'ajustement au visage pour chaque utilisateur
- Registre des modèles essayés et choisis pour chaque utilisateur
- Procédure pour une vérification périodique

POLITIQUE D'UTILISATION DE LA PROTECTION RESPIRATOIRE

- Port de la barbe
- Obligation du port de la protection respiratoire
- Obligation de faire des tests d'étanchéité à chaque utilisation
- Inspection des appareils avant chaque utilisation
- Capacité du travailleur à porter la protection respiratoire

PROCÉDURES D'ENTRETIEN ET D'ENTREPOSAGE DES ÉQUIPEMENTS

- Méthodes et fréquence de nettoyage
- Installations et produits de nettoyage
- Méthodes d'entreposage

FORMATION

- Formation des travailleurs, des superviseurs, des responsables de la distribution et de l'entretien des APR
- Registre de suivi de la formation
- Planification d'une mise à jour de la formation

La réalisation de toutes ces activités vous permettra de mettre en place un programme de protection respiratoire qui assurera au travailleur une protection adéquate. Il ne faut toutefois pas oublier que l'objectif de la Loi sur la santé et la sécurité du travail est l'élimination des dangers à la source!



La protection respiratoire... c'est plus qu'un masque!

C'est avant tout un programme et des responsabilités...

L'objet de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) est l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cependant dans certains cas, comme dans l'attente de la mise en place de moyens de contrôle pour que les concentrations de contaminants dans l'air respectent les normes ou lors de travaux hors atelier, le port d'un appareil de protection respiratoire peut s'avérer nécessaire.

En vertu de l'article 45 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur doit :

- fournir gratuitement aux travailleurs un équipement de protection respiratoire prévu au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec publié par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) ;
- s'assurer que les travailleurs portent cet appareil ;
- s'assurer que l'équipement est choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme Choix, entretien et utilisation des respirateurs, CSA Z94.4-93 ;
- élaborer et mettre en application un programme de protection respiratoire conforme à cette norme et dont les principaux éléments sont donnés au verso de cette fiche.

D'autre part, le travailleur doit :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ;
- se servir et entretenir son appareil de protection respiratoire conformément à la formation reçue ;
- ne pas endommager l'appareil ;
- inspecter l'appareil à chaque fois qu'il le porte ;
- signaler les bris et mauvais fonctionnements au responsable du programme.

En vertu de la LSST, le comité de santé et de sécurité a également des responsabilités. En effet, l'article 78 spécifie que le comité doit choisir les moyens et équipements de protection individuels qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés aux besoins des travailleurs de l'établissement.

Pour en savoir davantage sur vos responsabilités et le programme de protection respiratoire, vous pouvez consulter les références ou les sites Internet suivants :

Association canadienne de normalisation.
Choix, entretien et utilisation des respirateurs,
CSA Z94.4-93, 1993

Loi sur la santé et la sécurité du travail, LRQ chapitre S-2.1
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Règlement sur la santé et la sécurité du travail
chapitre S-2.1-r-19.01
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Lara, J., M. Venne. *Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec*, CSST et IRSST, novembre 2002
www.prot.resp.csst.qc.ca

Lara, J., M. Venne. *Guide pratique de protection respiratoire*, IRSST, 2003
www.prot.resp.csst.qc.ca

Nadeau, D., Perreault, G. *Évaluation médicale des utilisateurs d'appareils de protection respiratoire*. IRSST, 2004
www.irsst.qc.ca

Pour de plus amples informations, contactez votre équipe de santé au travail:
www.santeautravail.qc.ca